

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
08/02/2017

Dossier complet le :
08/02/2017

N° d'enregistrement :
F01117P0018

1. Intitulé du projet

Aménagement du "Coeur Village" de la commune de Saint-Pathus

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CM-CIC Aménagement Foncier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fanny SCHOTT

RCS / SIRET

7 8 8 | 7 9 7 | 9 2 6 | 0 0 2 0 1

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39	Opération d'aménagement en création qui crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure à 10 hectares.
n°6.a)	Construction de routes classées dans le domaine public de la commune. Une fois le projet achevé, la voirie sera rétrocédée à la commune. La longueur des voies du lotissement est de 800 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement et la viabilisation d'un véritable centre bourg au sein de la commune de Saint-Pathus. Sur un site d'environ 4ha, ce nouveau lotissement permettra la création de près de 30 000m² de surface plancher afin d'accueillir 210 logements environ ainsi que quelques commerces en rez-de-chaussée des collectifs.

La programmation de l'opération sera variée : logements collectifs, logements groupés et terrains à bâtir. La mixité sociale de l'opération sera également assurée par la création d'environ 30% de logements aidés.

Les logements seront desservis par un système de voirie hiérarchisé et seront agrémentés de vastes espaces verts participant à la composition urbaine du futur quartier.

Le site concerné est actuellement en friche et occupé par quelques anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités ainsi que 3 logements abandonnés. Des diagnostics amiante, plomb et déchets ont été réalisés. Les 11 bâtiments recensés seront démolis en respectant les préconisations énoncées par le bureau d'études qui a réalisé ces études.

4.2 Objectifs du projet

Ce site en friche, qui se trouve au centre de bourg de Saint-Pathus, représente une opportunité d'aménagement pour requalifier le cœur de ville.

En concertation avec la commune, ce projet a pour objectif de densifier le centre-bourg, de proposer une typologie de logements mixte aux habitants et futurs habitants de Saint-Pathus et de compléter l'offre en logement locatifs sociaux.

Les locaux commerciaux qui viendront s'implanter le long de la Grand Rue donneront une nouvelle dynamique à la commune en créant une polarité commerciale conviviale autour d'un parvis paysager.

Plus largement, ce projet permet de participer à l'effort global en matière de production de logements, de favoriser une mixité sociale et d'élaborer un projet d'aménagement de qualité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En tant qu'aménageur de l'opération, nous nous engageons à exécuter les travaux définis ci-après pour assurer la viabilité du lotissement :

- le nettoyage du terrain, la démolition des bâtiments existants, et les terrassements généraux nécessaires à la réalisation des voiries et des ouvrages techniques,
- la construction des voiries,
- la construction du réseau d'eaux pluviales pour la collecte des eaux de ruissellement,
- la construction du réseau d'eaux usées,
- la construction du réseau d'eau potable,
- la construction du réseau téléphonique,
- la construction du réseau basse tension,
- la construction du réseau d'éclairage public,
- la réalisation des espaces verts.

La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les réseaux développés permettront le raccordement des logements aux viabilités réalisées.

Les logements seront desservis par un système de voirie hiérarchisé composé d'une rue principale et d'axes secondaires. Ce site sera agrémenté de vastes espaces verts accueillant des liaisons douces et participant à la gestion des eaux pluviales.

L'arrivée d'une nouvelle population dans le cadre de la réalisation de cette opération aura pour effet de participer au dynamisme de la commune tant au niveau de l'usage des équipements publics que dans le maintien et le développement de ses activités commerciales.

Les espaces et équipements communs (voiries, réseaux, espaces verts,...) de l'opération seront rétrocédés à leur achèvement à la Collectivité et aux concessionnaires compétents. Ils seront ensuite gérés par eux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager et de démolir
- Dossier Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain à aménager	39 714 m ²
Surface de plancher maximale envisagée	30 000m ²
Surface des espaces publics et voiries	9 322m ²
Nombre maximum de lots projetés	77
210 logements projetés dont 67 logements individuels ou individuels groupés. 360m ² de surface plancher de commerces	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Grande Rue et Rue de Maison-Neuve
77178 SAINT-PATHUS

Parcelles entières :

ZD47
ZD139
ZD148
ZD217

Parcelles pour partie :

AD162
AE209
AE222

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 7 9 ' 8 0 " 49E Lat. 4 9 ° 0 7 ' 3 2 " 92N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle Zone D : Lden 50
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LCAP - abords de monuments historiques Eglise de ST PATHUS

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants dont les matériaux seront évacués. Les terrassements et parkings sous-terrains engendreront également des matériaux à évacuer. Les quantités sont inconnues à ce stade.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux extérieurs seront importés pour la réalisation des voiries et des constructions. Les quantités sont inconnues à ce stade. Les ressources du sol et du sous-sol ne seront pas utilisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'opération est occupé par une ancienne exploitation maraîchère. Le terrain en friche est largement occupé par des bâtiments et bitumé ce qui le rend peu favorable au développement d'une biodiversité. La partie Nord du site est occupée par des terres agricoles exploitées. Cela la rend également peu favorable au développement d'une biodiversité. Une partie centrale du site a été colonisée par de la végétation, des ronces et de nombreux déchets qui nécessiteront un nettoyage et un défrichage préalable aux travaux d'aménagement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles agricoles situées au Nord sont destinées à être urbanisées dans le PLU de la commune. Elles représentent environ 3400 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase chantier, les déplacements des véhicules de travaux sont à prévoir (environ 8 mois). Le projet engendra ensuite des flux de circulation liés aux constructions des collectifs et des maisons (18 mois à 2 ans). Une fois les résidants installés, seuls leurs véhicules et ceux de leurs invités traverseront le site. L'opération n'a pas vocation à accueillir des flux de transit.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances sonores seront uniquement créées en période de chantiers.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des vibrations pendant la phase de travaux uniquement. Ces vibrations auront lieu lors des compactages de tranchées et des chaussées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera les émissions lumineuses en provenance des logements et des éclairages des espaces publics.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet aura comme effet l'apport de populations et de flux de circulation automobiles supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Toutes les eaux pluviales du lotissement seront stockées sur site avant rejet : soit vers le réseau communal, soit vers le milieu naturel.</p> <p>Au sud de l'axe structurant les eaux pluviales seront évacuées, vers le réseau existant de la Grande Rue ; au nord de l'axe structurant elles seront évacuées, à débit régulé, vers un ru existant (La Therouanne).</p> <p>Un réseau de récupération des eaux usées sera mis en place et connecté au réseau existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La démolition des bâtiments engendrera des déchets. Les études amiante, plomb et déchets ont permis de définir les précautions à prendre : limiter et contenir les émissions de poussières, mise en œuvre des dispositifs de protection en risque amiante, gestion du conditionnement et du transport des déchets. Chaque constructeur assurera ensuite la gestion de ces déchets. Une fois le projet terminé, la collecte des déchets ménagers sera effectuée par la Collectivité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation de la population de la commune. Nouvelle centralité avec un parvis bordé de commerces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La gestion des eaux pluviales se fera de manière raisonnée dans le lotissement en limitant les surfaces imperméabilisées et par la création de noues de stockage et d'infiltration. Ces ouvrages capteront les éventuelles pollutions.
Par ailleurs, des matériaux recyclés seront utilisés pour les remblais et la structure de voirie.
La plantation d'essences mixtes et locales sera privilégiée. Le règlement du lotissement oblige les futurs acquéreurs à planter ce type de végétaux.

Durant la phase chantier, les bonnes pratiques seront encouragées.

Nos enjeux sont notamment de :

- limiter les risques et nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé du personnel
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge
- limiter la consommation en eau potable et énergie

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne génère pas de réelles incidences vis à vis de son environnement naturel.

Le terrain actuellement en friche est parsemé de bâtiments délaissés et d'espaces bitumés qui sont peu favorables au développement de la biodiversité.

L'urbanisation de ce secteur, identifié au PLU, permettra de valoriser le cœur du village de Saint-Pathus.

La gestion alternative des eaux pluviales (noues et bassins plantés) donnera lieu à un enrichissement de la trame paysagère de ce nouveau quartier et à un développement de sa biodiversité.

Dès lors, nous estimons que ce projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



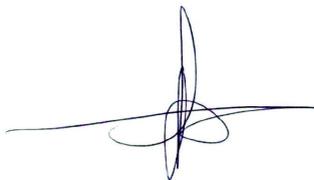
Fait à

Saint-Maur-des-Fossés

le,

08 février 2017

Signature



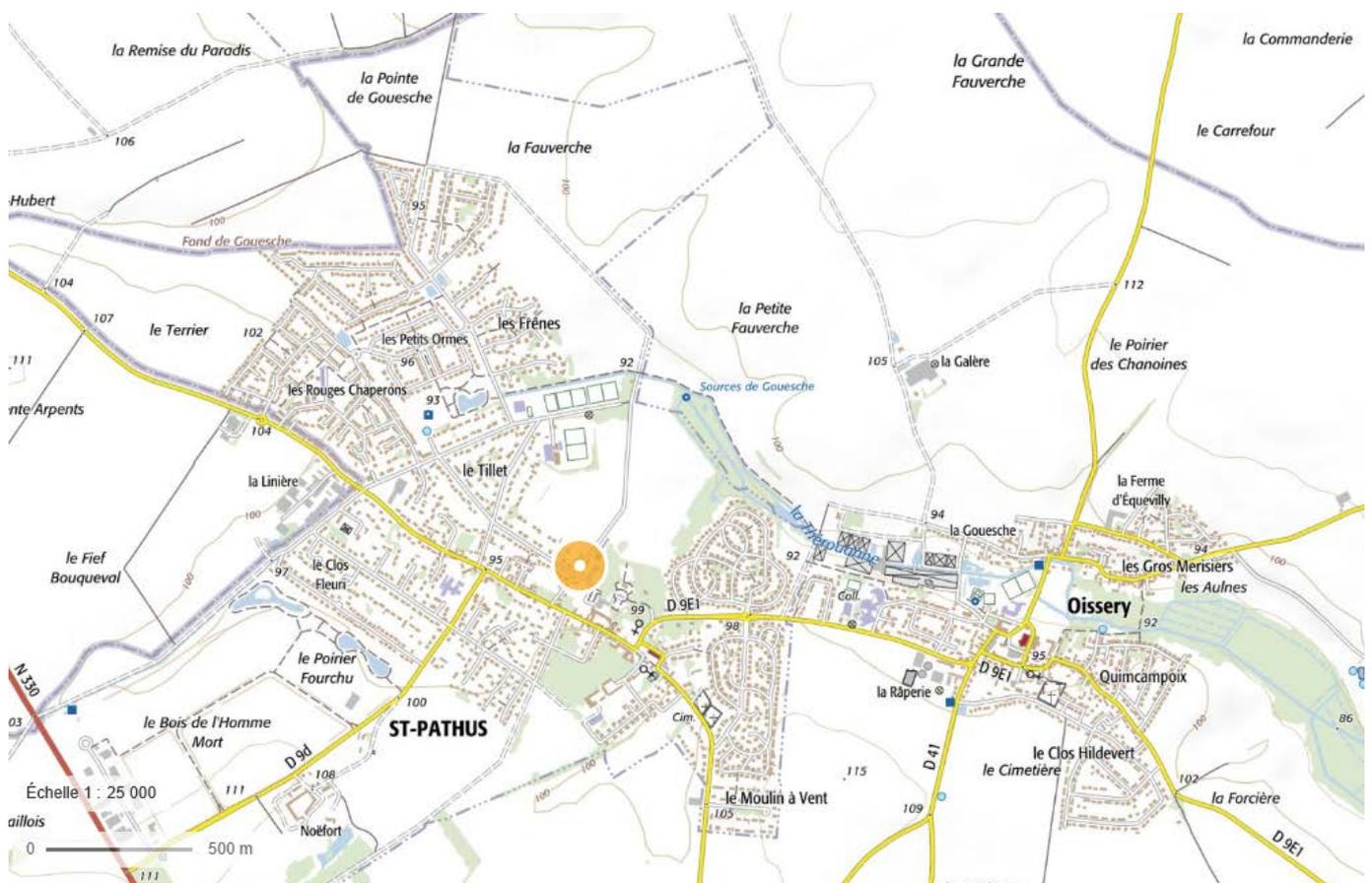
le cadre ci-dessus

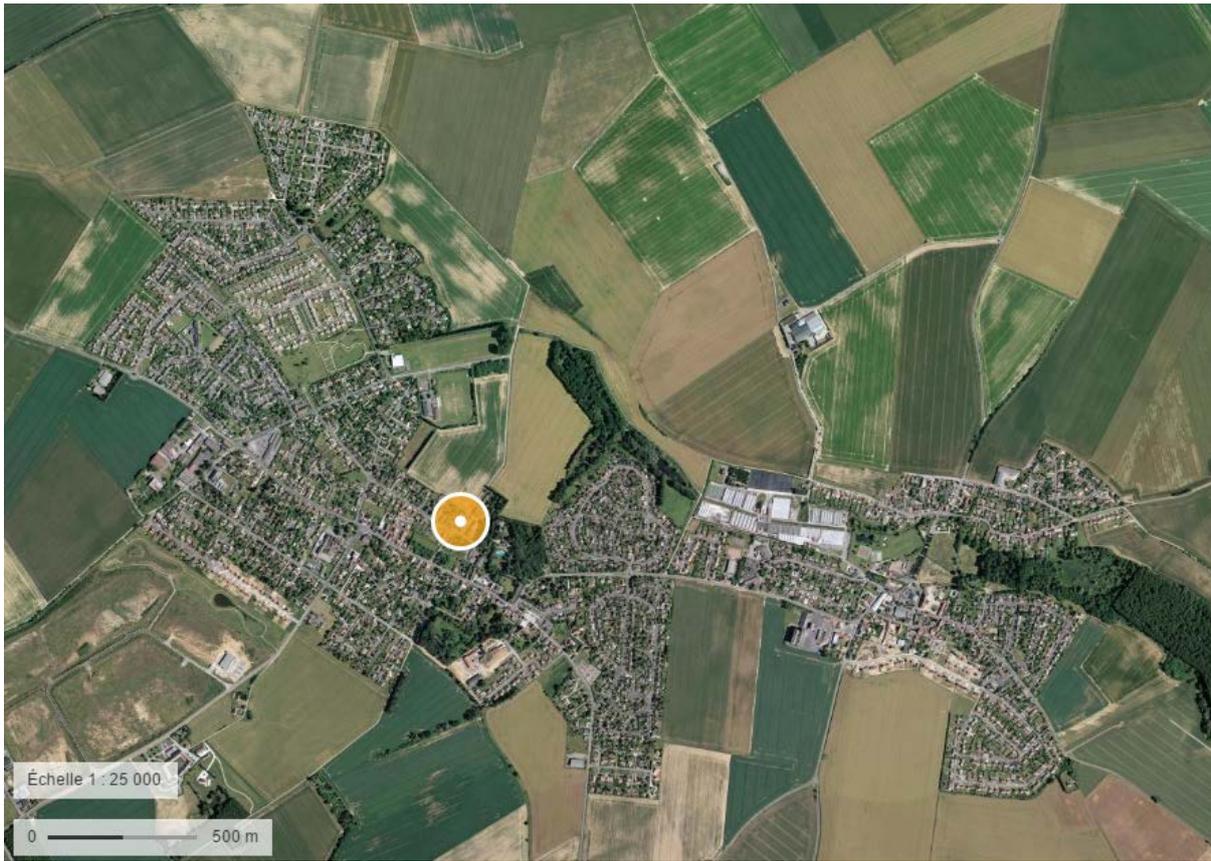
Aménagement du « Cœur village » de Saint-Pathus

Annexes du dossier d'examen au cas par cas

Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage – document joint

Annexe 2 - Plan de situation du projet à Saint-Pathus





Annexe 3 – Photographies du site - Novembre 2016

Photographies de l'environnement proches :



Position des vues



Vue 1 - Grande Rue



Vue 3 - Grande Rue



Vue 2 - Grande Rue



Vue 4 - Angle Grande Rue et rue de la Maison Neuve



Vue 5 - Rue de la Maison Neuve



Vue 7 - Rue de la Maison Neuve



Vue 6 - Rue de la Maison Neuve



Vue 8 - Rue de la Maison Neuve

Photographies de l'environnement lointain :



Position des vues



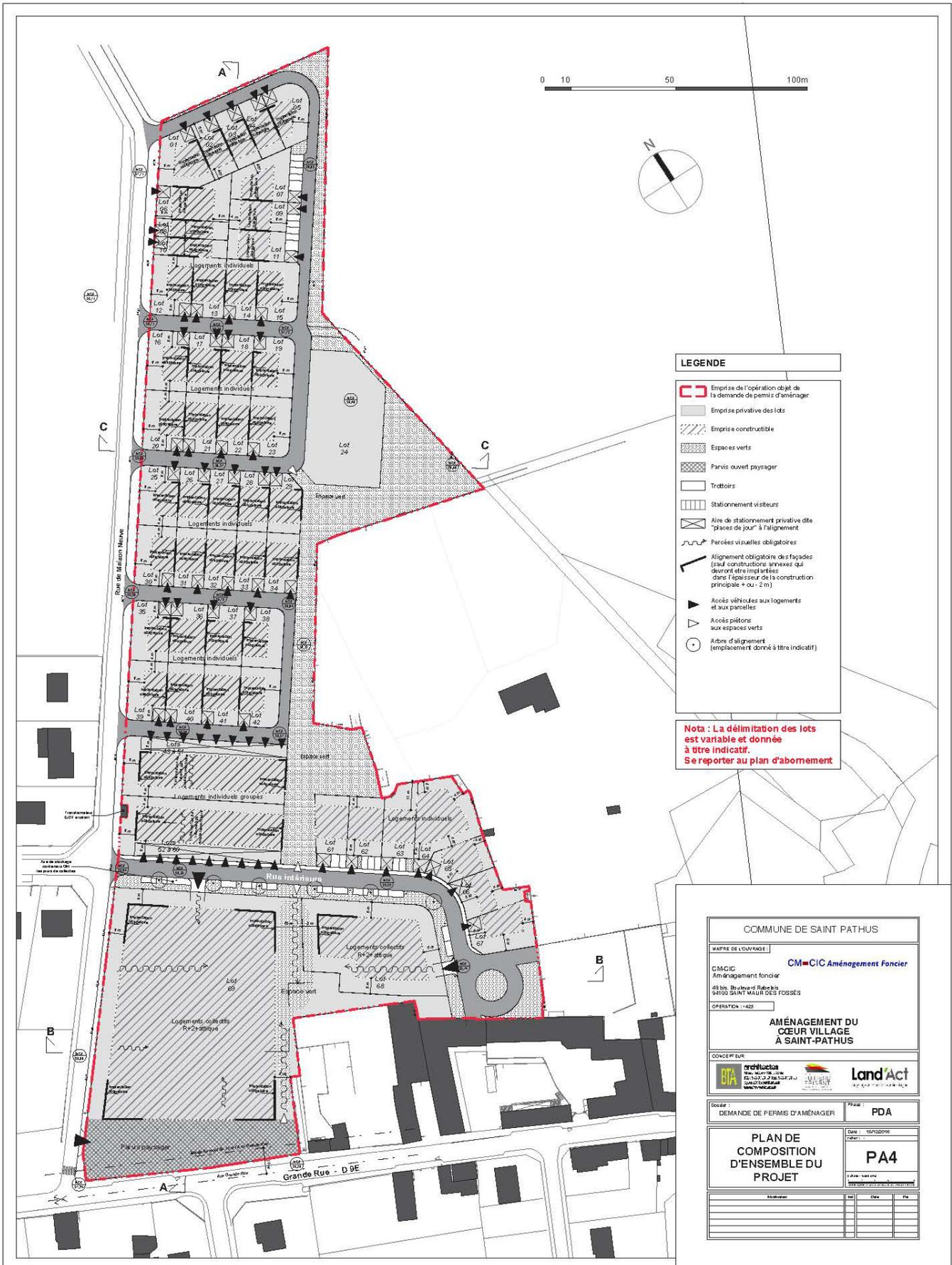
Vue 1 | Angle Grande Rue - Rue de la Maison Neuve



Vue 2 - Grande Rue



Vue 3 - Rue de Maison Neuve



LEGENDE

- Emprise de l'opération objet de la demande de permis d'aménager
- Emprise privative des lots
- Emprise constructible
- Espaces verts
- Parvis ouvert paysager
- Trottoirs
- Stationnement visiteurs
- Aire de stationnement privative dite "places de jour" à l'alignement
- Percées visuelles obligatoires
- Alignement obligatoire de façades (sauf constructions annexes qui devront être implantées dans l'épaisseur de la construction principale + ou - 2 m)
- Accès véhicules aux logements et aux parcelles
- Accès piétons aux espaces verts
- Aire de l'alignement (emplacement donné à titre indicatif)

Nota : La délimitation des lots est variable et donnée à titre indicatif. Se reporter au plan d'abornement

COMMUNE DE SAINT-PATHUS

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CM=CIC Aménagement Foncier

CMCIC
Aménagement foncier
49 bis, Boulevard Robelin
84100 SAINT-MAUR DES FOSSES

OPERATION : 1462

AMÉNAGEMENT DU CŒUR VILLAGE A SAINT-PATHUS

CONCEPTEUR

BTA **Land'Act**

localité : DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER Phase : **PDA**

PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET

Date : 14/03/2016
Etat : 01

PA4

N°	Date	Etat

Annexe 5 - Plan des abords du projet



